

# Les descendants de Sulpice



Dumob

Du 27<sup>e</sup> fev 1783

Pardevant Le Notaire Royal en la Ville de  
Lezoux president



Présent  
 D'habits le Vesule Chartot, la femme qui  
 autorise bien le dueement pour l'effet de Validite  
 des presentes demansants l'acte dite Ville lezoux in  
 de Lezoux Lesquels ont confesse avoir Vandeur, vidés  
 quites d'haissis transportés le abandonnés l'oposantent  
 Coujunctimais la soldid aissement sous toute, Loven  
 Renoncietoune Requisse d'aire jouie le Gasultier  
 detours houbles; dettes, hypotèques d'omalioune substitutie  
 L'ietous la autres l'upeschement, Genes allument  
 quelconques sous les peines de droit a ser. f. ames'ce  
 D'asset No<sup>re</sup> Royal le hypotélique demansant le Cote  
 dite Ville lezoux de Lezoux Cypresent le acceptant  
 la acceptant pour lui les Diers des h. d. l'ang auts Causes  
 S'avoie et Vu maison apellie le Cloud autrement  
 la toison d'or Située prescheda d'oung le pff. de la moure  
 Composée d'une chambre a feu une petite Courge le Vue  
 d'oir jouie sous un mme fait avec les Cours des aut ouches le  
 jardin devant la d'aire l'itout l'entenant six D. d. d.  
 ou l'indion qui jouste du desant des ouches de la p'iat  
 d'uidz le Champ de la taille du Cloud Voe Chemin l'itout d'uidz  
 des Couches aut le Champ de la Couture d'apend aut de bois  
 Remerbe un hennin aussi l'itout d'uidz le d'uidz le hennin  
 tendant de Lezoux a Nouvra:

plus seize D'ois d'uidz d'uidz les Cro laies qui jouste d'uidz  
 l'ent le sup' l'itout ion les terres de la Quelle d'uidz des  
 terres de la Venue Guavais le d'uidz le f'uidz  
 Plus huit D'ois d'uidz d'uidz les Chamma l'uidz d'uidz  
 qui jouste du desant le hennin de Voillanvay, d'uidz  
 les terres d'uidz le hennin ains que d'uidz le hennin  
 Plus quinze D'ois d'uidz d'uidz d'uidz les Chariere le hennin  
 d'uidz d'uidz le hennin d'uidz d'uidz le hennin d'uidz d'uidz



